



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/148
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le jeudi 4 juillet 2024 par Mr Benjamin Loiseleur, responsable des services techniques de la commune de Pézilla-la-Rivière en vue d'une livraison et le stockage de matériel (Algéco toilettes publiques et conteneurs poubelles) qui aura lieu le vendredi 12 Juillet 2024 entre 6h et 17h sur le parking du cabinet médical, rue de la Serre Montèze à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur 6 emplacements jouxtant les places réservées aux personnes handicapées à la sortie du parking du cabinet médical à PEZILLA LA RIVIERE.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 12 juillet 2024 6h jusqu'au lundi 29 juillet 2024 17h, suite à la livraison et au stockage de matériel sur le parking du cabinet médical rue de la Serre Montèze à Pézilla-la-Rivière, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 6 emplacements jouxtant les places réservées aux personnes handicapées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 04 juillet 2024.

Destinataire :

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr
Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.